

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

### **Convocation du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, à 20 heures, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 27 mai 2021.

## ORDRE DU JOUR

### **Finances**

- Actualisation des différents tarifs communaux
- GRDF : redevance d'occupation du domaine public

### **Affaires générales**

- Cessions de terrains
- Tirage au sort des jurés d'assises

### **Ressources humaines**

- Ouverture d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

### **Communauté de Communes Val de Sarthe**

- Enfance : convention de mise à disposition de service entre la commune de Cérans-Foulletourte et la communauté de Communes
- Jeunesse : convention de mise à disposition de service entre la commune de Cérans-Foulletourte et la communauté de communes

### **Informations diverses**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, ~~Charlie MÉCHE~~, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

**Excusé(s) et représenté(s)** : Christelle GAUTIER représentée par Roger PIERRIEAU, Charlie MÉCHE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Patrick RICHARD

***Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.***

## **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

14-2021	02/04/2021	BAIL LOCATION PODOLOGUE - 11 PLACE PIERRE BELON
15-2021	12/04/2021	CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE MOTIFS LUMINEUX - LEBLANC ILLUMINATIONS
16-2021	29/04/2021	CONVENTION BILAN PROFESSIONNEL H. LARIVIERE
17-2021	17/05/2021	DEMANDE DE SUBVENTION ONAC
18-2021	05/05/2021	BAIL LOCATION DE BUREAU PSYCHOLOGUE - 11 PLACE PIERRE BELON
19-2021	17/05/2021	DEMANDE DE SUBVENTION LE SOUVENIR Français
20-2021	26/05/2021	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

### **Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 14 mai 2021

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2021-024	Le Champ de la Lande - Lot n° 2	AE 98 (partie)	658 m2		X
2021-025	164 rue Nationale	AB 144	311 m2		X
2021-026	6 rue du Moulin	AB 166	506 m2		X
2021-027	8 rue de l'Alinière	AC 91a (partie) - 192 91c (partie) - 93	3355 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°024 à la n°027 de 2021, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## **FINANCES**

### **2021-37 : Actualisation des différents tarifs communaux**

Classification 7.10

Sur proposition de la **commission Vie Locale**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est proposé de voter les tarifs communaux : salle, matériel et cimetière (voir tableau ci-annexé)

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021-38 : Accueil périscolaire : rentrée scolaire 2021-2022****(adaptation des tarifs)**

Classification 7.10

Sur proposition de la **commission Education-Social** qui s'est réunie le 5 mai 2021Pour l'accueil périscolaire, il est proposé les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	
	2020-2021	2021-2022
QF1 De 0 à 520	0.39€	<b>0.43€</b>
QF2 De 521 à 900	0.51€	<b>0.55€</b>
QF3 De 901 à 1250	0.63€	<b>0.67€</b>
QF4 De 1251 à 1500	0.75€	<b>0.79€</b>
QF5 Au-delà de 1500	0.87€	<b>0.91€</b>

**DÉCISION :****Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021-39 : Restaurant scolaire : rentrée scolaire 2021-2022****(adaptation des tarifs)**

Classification 7.10

Pour la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 1% sur chaque quotient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	Quotients Familiaux	Tarifs 2020-2021	Tarifs <b>2021-2022</b>
QF 1	Jusqu'à 520	3.44€	<b>3.47€</b>
QF 2	De 521 à 900	3.60€	<b>3.64€</b>
QF3	De 901 à 1250	3.75€	<b>3.79€</b>
QF4	De 1251 à 1500	3.91€	<b>3.95€</b>
QF5	Au-delà de 1500	4.06€	<b>4.10€</b>
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4.68€	<b>4.73€</b>
	Commensaux et repas enfants imprévus	6.62€	<b>6.69€</b>
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021-40 : Mercredis loisirs : rentrée scolaire 2021-2022**

Classification 7.10

Pour les mercredis loisirs, pas de changement de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Quotients familiaux	1/2 journée sans repas 7h15/12h00 ou 14h00/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	Journée Avec Repas 7h15/19h00
QF1 de 0 à 520	3.06€	6,84€	9,48€
QF2 de 521 à 900	4.08€	7,86€	11,44€
QF3 de 901 à 1250	5.10€	8,88€	13,40€
QF4 de 1251 à 1500	6.12€	9,90€	15,36€
QF5 au-delà de 1500	7.14€	10,92€	17,32€

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021-41 : Aide aux devoirs : rentrée scolaire 2021-2022**

Classification 7.10

Pour l'aide aux devoirs, il est proposé le tarif de 2.50€/heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021-42 : Culture : rentrée scolaire 2021-2022**

Classification 7.10

Sur proposition de la commission culture qui s'est réunie le 25 mai 2021, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Le tarif de 8 € pour l'adhésion à la Médiathèque.

Le tarif de 8€ (soit tarif A, B, C, D) pour les concerts

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **2021- 43 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public**

Classification 5.5.3

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.  
Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 9495 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.27

Formule de calcul :  $((0.035 \times L) + 100) \times CR$

RODP 2021 = 549.00€

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette pour 2021.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Cessions de terrains**

### **2021- 44: Cession d'une parcelle cadastrée AP 74 et d'un bâtiment cadastré AP 80**

Classification 3.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAS TCM concept rénovation souhaite acquérir le bâtiment cadastré AP 80 d'une contenance de 1 556 m<sup>2</sup> pour ½ indivisé et la parcelle cadastrée AP 74 d'une contenance de 1 457 m<sup>2</sup> situés ZA La Petite Montagne sur la commune de Cérans-Fouletourte

Proche de la D323, ce bâtiment à usage commercial ou artisanal d'une surface de 567 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 1 457 m<sup>2</sup> + 778 m<sup>2</sup>

Il est donc proposé de céder ce bien à la SAS TCM concept rénovation moyennant le prix de 230 000 €.

Le conseil municipal

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 26 mars 2021

Vu l'avis du bureau en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide la cession du bâtiment cadastré AP 80 d'une contenance de 778 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AP 74 d'une contenance de 1 457 m<sup>2</sup> situés ZA La Petite Montagne sur la commune de Cérans-Fouletourte à la SAS TCM concept rénovation, représentée par M. MOREAU et ce, moyennant le prix de 230 000 €

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021- 45 : Cession de la Maison des Associations cadastrée AH 59**

Classification 3.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme HERVÉ Philippe souhaitent acquérir la Maison des Associations cadastrée AH 59 situé 7, rue de l'école sur la commune de Cérans-Fouletourte

Ancienne école communale dont la situation est un peu enclavée, ne répondant plus aux normes de sécurité,

Il est donc proposé de céder ce bien à M. et Mme HERVÉ Philippe moyennant le prix de 37 000€

Le conseil municipal,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 05 janvier 2021

Vu l'avis du bureau en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide la cession de la Maison des Associations cadastrée AH 59 situé 7, rue de l'école sur la commune de Cérans-Fouletourte à M. et Mme HERVÉ Philippe et ce, moyennant le prix de 37 000€.

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021- 46 : Cession d'une partie de la parcelle non-bâtie ZA42**

Classification 3.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. GRASSIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZA 42 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> située Les Tuileries sur la commune de Cérans-Fouletourte

Petite portion de 135 m<sup>2</sup> de la partie non bâtie ZA42, en nature de chemin,

Il est donc proposé de céder cette parcelle à M. GRASSIN moyennant le prix de 40 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21 avril 2021

Vu l'avis du bureau en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide la cession de la parcelle cadastrée ZA 42 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> située Le Palais des Tuileries sur la commune de Cérans-Fouletourte et ce, moyennant le prix de 40 €

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents au bornage et à l'acte.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉCISION :**

**Adopté**

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

## **2021- 47 : Cession d'une parcelle cadastré AK 21**

Classification 3.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. LEMOINE Bastien souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK21 d'une contenance de 4ha 2a 60ca située La Lande de Cérans sur la commune de Cérans-Foulletourte

Vaste parcelle non bâtie, terrain boisé en zone naturelle donc non constructible

Il est donc proposé de céder cette parcelle M. LEMOINE Bastien moyennant le prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 05 mars 2021

Vu l'avis du bureau en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide la cession de la parcelle cadastrée AK21 d'une contenance de 4ha 2a 60ca située La Lande de Cérans sur la commune de Cérans-Foulletourte et ce, moyennant le prix de 0.20 €/m<sup>2</sup>, soit 8 532 €

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **DÉCISION :**

#### **Adopté**

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire assistée de 2 adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L17 du Code électoral, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

L'arrêté préfectoral a fixé à 3 le nombre de jurés pour la Commune de Cérans-Foulletourte.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 9 personnes pour notre Commune. Sur la base de cette liste, il appartient ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort, Madame le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises du Tribunal judiciaire du Mans avant le 31 juillet 2021 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM D'USAGE
NEDELEC	Danièle	Madame	MANCEAU
GUILLOCHON	Nicole	Madame	NAVEAU
HARDY	Bernadette	Madame	TANSORIER
HAMELIN	Pierre	Monsieur	
MERVILLE	Stéphane	Monsieur	
PICHOT	Dominique	Monsieur	
LESAGE	Josette	Madame	DOHÉ
GRÉMY	Morgane	Madame	
GUION	Marc	Monsieur	

### **Ressources Humaines**

#### **2021- 48 : Création de poste**

Classification 4.1.1

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale indique que le conseil municipal est chargé de créer les emplois.

Pour les besoins du service, il est demandé au conseil municipal de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette création de poste et à modifier le tableau des effectifs (ci-annexé)

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)



## Communauté de Communes Val de Sarthe

### 2021- 49 : Enfance : convention de mise à disposition de service entre la commune de Cérans-Foulletourte et la communauté de Communes

Classification 5.7.6

La Communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH.

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Cérans-Foulletourte, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Spay, La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Il vous est proposé de renouveler ces conventions de type ascendant entre chaque Commune mentionnée ci-dessus vers la Communauté de communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ **Objet** : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-ALSH. Comprenant :

- Des agents de chaque service Enfance communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire,

- Du personnel de remise en température des repas,

- Des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage., les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance,

- Les charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments,

- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH, remboursement des denrées et des charges de personnel.

✓ **Durée** : Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Convention renouvelable par tacite reconduction.

✓ **Situation des agents** : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ **Conditions d'emploi des personnels** : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ **Mise à disposition des biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière** : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement annuellement, comme suit :

- Agents du service Enfance communal : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.

- Personnel de remise en température des repas : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.

- Locaux : Un forfait de remboursement des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage., les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance. Ce forfait est déterminé en fonction de la superficie de l'ensemble des bâtiments mis à disposition (locaux ALSH, locaux de restauration, restaurant scolaire) selon les modalités suivantes :

→ Surface totale inférieure ou égale à 500 m2 : forfait de 65 € par jour ALSH.

→ Surface totale entre 501 m2 et 999 m2 : forfait de 92 € par jour ALSH.

→ Surface totale supérieure à 1 000 m2 : 96 € par jour ALSH.

- Un forfait de remboursement des charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments de 22 € par journée ALSH.

- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH : remboursement des denrées sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.

Les charges de personnel seront remboursées selon le calcul suivant : charges de personnel de cuisine sur l'année N / nombre de repas totaux assurés par la Commune sur l'année N = coût moyen de repas.

Coût moyen de repas x nombre de repas délivrés pour les ALSH sur l'année.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **2021- 50 : Jeunesse : convention de mise à disposition de service entre la commune de Cérans-Foulletourte et la communauté de communes**

Classification 5.7.6

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1er janvier 2017,

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement du service jeunesse,

Il vous est proposé de renouveler la convention de type ascendant, avec les Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, vers la Communauté de communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Objet : Convention de mise à disposition de service permettant le bon fonctionnement du service jeunesse :

- Pour les Communes de Fercé sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, les locaux mis à disposition de la Communauté de communes n'étant pas dédié au Point Jeunes, un pourcentage des services techniques communaux et un remboursement des charges de locaux (intégrant les charges de ménage) sera réalisé. Ce remboursement intègre également le matériel, les équipements.

- Pour les Communes de Cérans-Foulletourte et Louplande, seules les charges de ménage seront remboursées à la Commune, les autres charges étant payées directement par la Communauté de communes.

✓ Durée de la mise à disposition : Du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et renouvelable par tacite reconduction.

✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ Prise en charge financière : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement annuel. Ce remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base de coûts forfaitaires proratisés à la surface et intégrant les charges de ménage, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de prestations rattachés au service, et les autres frais divers.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**2021- 51 : Jeunesse : convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune de Cérans-Foulletourte**

Classification 5.7.6

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-Point Jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

La Communauté de communes mettra à disposition son service Jeunesse aux Communes de Cérans-Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe.

La convention à intervenir sera de type descendant, de la Communauté de communes vers les Communes concernées suite à un transfert de personnel.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Objet de la convention : Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service jeunesse communautaire est mis à disposition des Communes mentionnées ci-dessus, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.

✓ Service mis à disposition : un pourcentage du service Jeunesse.

✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.

✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

✓ Modalités de remboursement de frais : la mise à disposition du service jeunesse de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût de service global auquel est affecté un % correspondant au temps de mise à disposition du service. Ce coût de service est calculé comme suit : coût de service global estimé à X € pour X agents, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules...

Ce remboursement par les Communes se fera annuellement.

✓ Durée et date d'effet de la convention : Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**Informations diverses**

Madame le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée du projet de territoire de la Communauté de Communes Val de Sarthe.

La restitution des 5 rencontres aura lieu le 1<sup>ER</sup> juillet à 18h30 à Spay.

Madame le Maire fait également un point sur les Ressources Humaines :

Service Entretien Groupe scolaire : en raison du congé maladie depuis le 27 avril 2021 d'un agent titulaire (35h/s), Mme le Maire a décidé d'avoir recours à des contractuels afin de pallier à cette absence.

Recrutement de 2 saisonniers pour les espaces verts (1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août)

M. Nicolas JOLIVET présente le projet d'embellissement des abords du cimetière, entrées et sorties de ville.

Entrées et sorties de ville : environ 6 000 € en régie

Abords des cimetières : environ 5 000 € en régie

M. Patrick RICHARD informe le conseil municipal de la création d'un groupe de travail « sécurisation des abords des écoles » composé d'élus, de parents d'élèves, de membres du Conseil Municipal Jeunes et d'administrés.

La prochaine réunion aura lieu le 26 juin

Mme Céline PASQUIER-MARTIN informe le conseil municipal sur le déroulé du chantier citoyen du 29 mai : très bon retour une trentaine de personnes, à renouveler très rapidement

Elle présente le projet d'école inclusive, le PLU ne le permet pas

M. Roger PIERRIEAU informera le conseil municipal sur le fonctionnement de sa commission par rapport aux manifestations.

La médiathèque a rouvert « à la normale » depuis le 11 mai 2021.

Une vente de livres de la médiathèque est programmée les vendredi 11 et samedi 12 juin, de 10h à 17h.

La médiathèque fermera ses portes du 11 juillet au 30 août pour procéder à la mise en place du nouveau logiciel et à la réindexation des plus de 10 500 documents. Cette fermeture intégrera également les vacances des bibliothécaires, et les 3 jours de formation au nouveau logiciel et au portail.

*Le secrétaire de séance, Patrick RICHARD  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H16*

<b>E. MOUSSAY</b>	<b>R. PIERRIEU</b>	<b>C.PASQUIER-MARTIN</b>	<b>C. MÈCHE</b>	<b>C. GAUTIER</b>
			<b>Absent</b>	<b>Procuration à Roger PIERRIEU</b>
<b>P. RICHARD</b>	<b>J. VAUGON</b>	<b>V. RIOLÉ</b>	<b>K. PASTEAU</b>	<b>F. DE MATOS</b>
<b>H. GARANDEL</b>	<b>J. VALLEROY</b>	<b>C.THOPY</b>	<b>C. RAMAUGÉ</b>	<b>H. MACÉ</b>
<b>R. TOURANCHEAU</b>	<b>S. PINTENO MALENO</b>	<b>N. JOLIVET</b>	<b>F. DOLL</b>	<b>E. MÉNAGE</b>
<b>N. BRIÈRE</b>	<b>M. LECHAT-LEJEUNE</b>	<b>Frédéric MORAINÉ</b>		